

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du Master **mention Mathématiques Appliquées, Statistique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Thomas HABERKORN** Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- M. Romain ABRAHAM Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Didier CHAUVEAU Professeur des Universités
- M. Pierre DEBS Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15/11/2024


E. BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du Master **mention Mathématiques Appliquées, Statistique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Thomas HABERKORN** Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- **M. Romain ABRAHAM** Professeur des Universités

Membres du jury :

- **Mme. Cécile CARRERE** Maîtresse de Conférences
- **M. Didier CHAUVEAU** Professeur des Universités
- **Mme. Sophie JACQUOT** Maîtresse de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15/11/2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du Master **mention Mathématiques Appliquées, Statistique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme. Marguerite ZANI** Professeure des Universités

Vice-président du jury :

- **M. Romain ABRAHAM** Professeur des Universités

Membres du jury :

- **M. Nils BERGLUND** Professeur des Universités
- **M. Thomas HABERKORN** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15/11/2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du Master **mention Mathématiques Appliquées, Statistique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Marguerite ZANI** Professeure des Universités

Vice-président du jury :

- **M. Romain ABRAHAM** Professeur des Universités

Membres du jury :

- **M. Eric LUCON** Professeur des Universités
- **M. Bruno GALERNE** Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15/11/2024


Eric BLOND

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du **MASTER mention Mathématiques**, est constitué comme suit :

Responsables de formations et de département :

- Julien Barré
- Pierre Debs (directeurs département Mathématiques)
- Romain Abraham (responsable Master)

Enseignants-chercheurs et enseignants:

- Didier Chauveau
- Thomas Haberkorn
- Marguerite Zani
- Carine Lucas

Personnel administratif en lien avec la formation :

- Anne Liger : Secrétaire de Département
- Charlotte d'Almeida : Secrétaire de Département

Deux représentants du monde professionnel:

- Jérôme Bru, Orange France Telecom, DSI Fleury les Aubrais (intervenant en M2)
- Benjamin Martin, Software développeur, Geovariances, AVON (intervenant en M2)

Un représentant du laboratoire d'adossment :

- Luc Hillairet (Directeur IDP)

Un inspecteur académique :

- Vincent Pantaloni, IA-IPR Mathématiques, Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Des étudiants représentant chaque formation:

- **M1:** G. Dursun (CMI), B. Moilim (MAS)
- **M2:** A. Delaneau (MAS), A. Gaillard (MAS)

Fait à Orléans, le 15/11/2024

Eric BLOND

